

*Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
du 1^{er} décembre 2017*

L'an deux mille dix-sept, le premier du mois de décembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Loubert se sont réunis en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Pierre DIENER, Maire.

Etaient présents : Pierre DIENER, Marc LABADIE, Arnaud GARBAY, Christopher LATAPY, Bertrand MATHAT.

Absents excusés : Carole GUERIN, Richard MANO, Frédérique MONIER, Isabelle DA ROS.
Monsieur Bertrand MATHAT a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- **Intervention de Monsieur Gilbert BLANGERO, Maire de Saint-Pardon de Conques, au sujet de la fermeture de la route de bas au niveau de sa commune**
- **Approbation du procès-verbal du 22 septembre 2017**
- **Décision modificative au budget**
- **CdC du Sud Gironde – Modification des statuts au 01-01-2018**
- **Adhésion à l'ADHA 24**
- **Irrigation – Réunions publiques**
- **Litige carrelages salle des fêtes**
- **Éclairage public – Devis du SDEEG**
- **Travaux de mise en accessibilité de la Mairie**
- **Problèmes de vitesse sur la RD 224 et la VC n°1**
- **Contrat aidé**
- **Repas des Aînés du 28 janvier 2018**
- **Compte-rendu des réunions**
- **Questions diverses**

<i>Intervention de Monsieur Gilbert BLANGERO, Maire de Saint Pardon de Conques</i>

Monsieur Gilbert BLANGERO, Maire de Saint Pardon de Conques, accompagné de Monsieur Jean-Claude LABBE, son premier adjoint, présente l'arrêté municipal qu'il a pris pour interdire la circulation sur la route du Bas au niveau de sa commune, à tous les véhicules motorisés à compter du 1^{er} mars 2018, exception faite pour les véhicules d'urgence, les véhicules agricoles et les riverains.

Il justifie cette action pour dégager la responsabilité de la commune en cas d'accident, les accotements étant très dangereux et les traversées du petit Beuve n'étant plus sécurisées.

Cette voie devrait, dans l'avenir, être d'intérêt communautaire dans le cadre du vélo route.

Une discussion s'engage sur la signalisation à mettre en place. Une nouvelle réflexion est à mener pour la portion de route de Saint Loubert.

<i>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 22 SEPTEMBRE 2017</i>

Le procès-verbal de la réunion du 22 septembre 2017 est adopté à l'unanimité.

2017-022 – DELIBÉRATION MODIFICATIVE N°1-2017 – BUDGET PRINCIPAL

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de modifier le budget comme suit :

D 615228	- 1 120,00 €
D 6531	+ 50,00 €
D 6558	+ 700,00 €
D 023	+ 370,00 €
R 021	+ 370,00 €
D 1641	+ 370,00 €

Le Conseil Municipal approuve ces opérations à l'unanimité.

2017-023 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA CDC DU SUD GIRONDE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil de communauté lors de sa réunion du 25 septembre 2017 a approuvé la modification des statuts de la CdC du Sud Gironde.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de Communes sur les points détaillés ci-après :

ARTICLE 1 – LISTE DES COMMUNES MEMBRES DE LA CDC

La liste des communes membres de la CdC du Sud Gironde n'est pas à jour officiellement dans ses statuts depuis son évolution le 1^{er} janvier 2017. La présente modification est l'occasion de régulariser ce point.

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2016 actant la constitution au 1^{er} janvier 2017 de la commune nouvelle de Castets-et-Castillon,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 actant l'extension du périmètre de la CdC du Sud Gironde au 1^{er} janvier 2017 aux communes de Le Pian sur Garonne, Saint André du Bois, Saint Germain de Grave, Saint Macaire, Saint Maixant, Saint Martial, Semens et Verdélais,

il convient d'actualiser dans les statuts de la CdC la liste des communes membres de la CdC comme suit (modifications surlignées) :

« ARTICLE 1 :

Il est formé entre les communes suivantes : BALIZAC - BIEUJAC - BOMMES - BOURIDEYS - CASTETS ET CASTILLON - CAZALIS - COIMERES - FARGUES - HOSTENS – LANGON – LE PIAN SUR GARONNE - LE TUZAN - LEOGEATS - LOUCHATS - LUCMAU - MAZERES - NOAILLAN - ORIGNE - POMPEJAC - PRECHAC - ROAILLAN - SAINT ANDRE DU BOIS - SAINT GERMAIN DE GRAVE - SAINT LEGER DE BALSON - SAINT LOUBERT - SAINT MACAIRE - SAINT MAIXANT - SAINT MARTIAL - SAINT PARDON DE CONQUES - SAINT PIERRE DE MONS - SAINT SYMPHORIEN - SAUTERNES - SEMENS - TOULENNE - UZESTE – VERDELAIS - VILLANDRAUT, une Communauté de Communes qui prend la dénomination suivante :

Communauté de Communes du Sud Gironde. »

ARTICLE 2 – COMPÉTENCES DE LA CDC

En application de l'article L5214-16 du CGCT, la liste des compétences obligatoires des CdC évolue au 1^{er} janvier 2018.

En outre, Monsieur le Président précise que pour bénéficier de la DGF bonifiée, la CdC a du justifier en 2017 de l'exercice d'au moins 6 des 11 compétences listées à l'article L5214-23-1 du

Commune de Saint-Loubert

Séance du Conseil Municipal du 01 décembre 2017

CGCT.

La loi de finances pour 2017 a modifié cette disposition et la CdC doit justifier de l'exercice d'au moins 9 des 12 compétences désormais listées à l'article L5214-23-1 du CGCT pour pouvoir continuer à bénéficier de la DGF bonifiée en 2018.

Sauf prise de nouvelle compétence, la CdC ne remplira pas ces conditions et ne sera donc pas éligible à la bonification de DGF en 2018 (376.595 € perçus en 2017 ; perte de recettes estimée à 33.191 € pour 2018 à population DGF constante vu les mécanismes de garanties en vigueur).

Toutefois, vu les évolutions réglementaires annoncées dans le cadre de la loi de Finances pour 2018 en projet, sur avis du bureau, Monsieur le Président propose au Conseil de ne pas se précipiter à prendre de nouvelles compétences.

Dans le contexte de ces évolutions réglementaires, il convient de mettre en conformité les statuts de la CdC du Sud Gironde.

COMPETENCES OBLIGATOIRES

1. Modification de la rédaction de la compétence Aménagement de l'espace (stricte reprise des termes de l'article L5214-23-1 du CGCT)

« En matière d'aménagement de l'espace ~~pour la conduite d'actions d'intérêt~~ communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire. »

2. Ajout de la nouvelle compétence obligatoire « GEMAPI » :

« Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement :

- aménagement des bassins hydrographiques
- entretien et aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris les accès à ces cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau
- défense contre les inondations
- protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines »

3. Modification de la rédaction de la compétence Gens du voyage (stricte reprise des termes de l'article L5214-16 du CGCT)

« Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage. »

COMPETENCES OPTIONNELLES

1. Modification de la rédaction de la compétence Politique du logement (stricte reprise des termes de l'article L5214-23-1 du CGCT)

« Politique du logement ~~et du cadre de vie social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées~~ »

2. Pour être considérée comme compétence optionnelle, la compétence Assainissement doit porter à la fois sur l'assainissement collectif et non collectif à compter du 1^{er} janvier 2018. La compétence de la CdC du Sud Gironde étant limitée à l'assainissement non collectif, il convient de la déplacer parmi les compétences supplémentaires (cf ci-après).

Assainissement.

Commune de Saint-Loubert

Séance du Conseil Municipal du 01 décembre 2017

COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

1. Reprise de la compétence Assainissement non collectif en compétence supplémentaire avec précisions nécessaires vu le marché relatif à l'entretien des fosses septiques passé par la CdC à savoir :

« Assainissement non collectif : missions de contrôle et d'entretien des installations d'assainissement non-collectif »

2. Proposition d'ajout de la compétence « animation de la politique locale de santé » vu les enjeux identifiés sur la thématique de la santé sur le territoire. Cette compétence permettra en particulier à la CdC d'engager un Contrat local de santé en partenariat avec l'ARS et les CdC voisines, si la réflexion engagée montre l'opportunité d'engager une telle contractualisation.

3. Vu les compétences des syndicats dont la CdC est membre pour la gestion des cours d'eau, il convient de compléter la compétence obligatoire GEMAPI par les compétences facultatives suivantes qui figurent à l'article L211-7 du code de l'environnement :

- « exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants » en limitant cette compétence au Carpe (retenues d'eau sur le cours d'eau du Carpe entre St Loubert et St Pardon de Conques aménagées par le syndicat du Pays de Langon auquel s'est substitué à sa création la CdC du Pays de Langon)
- « animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique »

Cette compétence est requise pour tous les syndicats qui assurent l'animation de dispositifs Natura 2000 et ceux qui ont/envisagent le statut d'EPAGE (cas du syndicat du Ciron en particulier).

4. Proposition d'ajout d'une compétence « Mobilité : Aménagements concourant au développement de l'intermodalité »

La participation financière de la CdC à l'aménagement du parking de la gare de Langon dont le principe a été acté par délibération en avril 2017 s'inscrirait dans le cadre de cette compétence.

5. Prise en considération de la création de la commune de Castets-et-Castillon :

« Aménagement hors voirie de la vélo-route reliant Langon à ~~Castets-en-Dorthe~~ Castets-et-Castillon. »

Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le projet de statuts ci-joint est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce en faveur la modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud Gironde proposée.

2017-024 – ADHESION A L'ADHA 24
--

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adhérer à l'ADHA24 dans le cadre de la modernisation du réseau d'irrigation.

Il présente les objectifs de cette adhésion, à savoir : l'ADHA 24 apporte un appui sur les problèmes de gestion, les problèmes techniques et les problèmes juridiques. Cette structure propose à ses adhérents des prestations dans différents domaines qui font l'objet de lettre de mission spécifique.

L'adhésion est conclue pour une durée d'une année civile et est renouvelable par tacite reconduction pour un montant de 100 € HT pour une mission de prestations déterminée.

Il demande ensuite aux conseiller de se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'adhésion à l'ADHA 24, charge Monsieur le Maire de signer tous les documents s'y rapportant.

IRRIGATION – REUNIONS PUBLIQUES

Arnaud GARBAY fait un point de la réunion publique du 14 novembre dernier lors de laquelle Isabelle DUSSAUT de l'ADHA 24 présentait le diagnostic technique, administratif et financier du réseau d'irrigation.

Une nouvelle réunion est prévue le 12 décembre 2017 avec les irrigants des deux communes, Saint Loubert et Saint Pierre de Mons.

LITIGE CARRELAGES SALLE DES FETES

Le Maire fait part de la réception d'un courrier de l'avocat l'informant d'une proposition de la société PAVIGRES (fournisseur du carrelage) qui accepterait de transiger moyennant le paiement des frais d'expertise et d'une somme de 3 000 à 4 000 euros correspondant au coût d'une "bonne prestation de nettoyage", soit 13 000 euros pour solde de tout compte.

Le Maire informe le Conseil municipal de son refus puisqu'il rappelle que le Conseil municipal avait demandé 26 038,69 € au titre de la remise en état, 15 000 € au titre des dommages et intérêts, 9 172,08 € au titre des frais d'expertise et 2 760 € au titre des frais d'avocat.

ECLAIRAGE PUBLIC – DEVIS DU SDEEG

Le Maire présente le devis du SDEEG pour la fourniture et la pose d'un point lumineux au lieu-dit la Grave au niveau de l'abribus. Il s'élève à la somme de 10 551,00 € TTC. Le devis trop élevé a été refusé par le Conseil municipal de Bieujac.

Un autre devis pour un éclairage avec panneau photovoltaïque a été demandé, il s'élève à 6 650,00 € TTC. Ce devis sera transmis à la commune de Bieujac. Cet éclairage peut être subventionné à 40 %.

TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE

Le Maire rappelle que le nombre de devis est insuffisant, il informe le Conseil municipal des nouveaux contacts qu'il a eu avec les artisans.

Après discussion, une décision sera prise lors de la prochaine réunion.

PROBLEMES DE VITESSE SUR LA RD 224 ET VC N° 1

- ***RD 224 au lieu-dit le Carpe*** : le Maire donne lecture du courrier du Centre routier départemental à sa demande de limitation de vitesse à 50 km/h qui émet un avis défavorable. Il présente ensuite la réponse qu'il a faite au service.

Un rendez-vous a été fixé au Centre routier départemental le 6 décembre 2017 avec les conseillers départementaux.

- **VC n° 1 de Castets à Bieujac** : le Maire donne lecture de deux courriers des riverains de cette voie communale. Il informe le Conseil municipal que le Centre routier départemental a également été sollicité pour une éventuelle fermeture de la voie afin de connaître la réglementation. Celui-ci a répondu qu'il fallait prendre contact avec les services de la Sous-Préfecture.

Le Maire constate qu'il est certain qu'il y a un problème de vitesse et dit qu'il n'a pas d'avis sur la fermeture actuellement de cette voie, il attend d'avoir des estimations des coûts et des possibilités, ralentisseurs, fermeture ou autre.

Une discussion s'engage.

Un rendez-vous sera pris à la Sous-Préfecture pour l'aspect juridique d'une fermeture de voie et une estimation des coûts des différentes solutions (fermeture, ralentisseurs, chicanes) sera ensuite réalisée. Le Maire rappelle que le Conseil municipal prendra ensuite une décision en considérant l'intérêt général.

CONTRAT AIDÉ

Le Maire fait part des démarches qu'il a effectué pour le renouvellement du contrat aidé de Monsieur Francis DUBA et notamment celles auprès de la députée et de la Sous-Préfecture.

Le contrat a été renouvelé pour une année avec un taux de prise en charge par l'État de 70 %..

En réponse au questionnement de Marc LABADIE lors de la dernière réunion, le Maire précise que la dotation élu local est une dotation forfaitaire qui n'est pas fonction de l'indemnité réellement perçue par les élus des communes.

REPAS DES AÎNÉS DU 28 JANVIER 2018

Le Maire présente les propositions de menu de Monsieur Serge MAUROS, traiteur à Auros. Le menu est à 22 € pour les adultes, 9 € pour les enfants et 3 € par personne pour l'apéritif.

Le Conseil municipal accepte le devis et procède au choix du menu.

L'animation retenue a pour thème "voyage en Espagne" avec musiciens et danseuses flamenco.

COMPTE-RENDU DES RÉUNIONS

- **Conseil d'école de Castets-en-Dorthe** : Marc LABADIE fait le compte-rendu de la réunion, il fait part de la réalisation des exercices de sécurité, présentation des sorties, point sur les effectifs. Le conseil d'école est favorable au retour à la semaine des 4 jours pour la rentrée 2018/2019. Point sur les travaux en cours.
- **SICTOM** : Bertrand MATHAT informe du vote des nouveaux tarifs. Le compte-rendu de la réunion a été adressé à chaque conseiller.
- Le Maire présente les réunions auxquelles il a assisté et les réunions qui sont prévues jusqu'à la fin de l'année. Tous les comptes rendus ont été adressés aux conseillers.

QUESTIONS DIVERSES

- **Modification du régime indemnitaire du personnel communal – Mise en place du RIFSEEP** : le Maire informe le Conseil municipal que le régime indemnitaire actuel ne peut plus être maintenu règlementairement, il convient de mettre en place un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le RIFSEEP est constitué de deux parts :

- Part principale : IFSE (indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions.
- Complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir (facultatif).

Une discussion s'engage pour la détermination du régime indemnitaire à mettre en place.

Le projet de délibération du Conseil municipal sera adressé au Comité technique paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour approbation.

La délibération sera prise lors de la réunion qui suivra cet avis.

- **Courrier association de sauvegarde de l'église** : le Maire donne lecture du courrier de l'association remerciant la municipalité et demandant l'autorisation d'engager des travaux pour cimenter le petit local attenant à l'église. Le Conseil municipal donne son accord.
- **Noël de la municipalité** : l'organisation de la soirée est programmée (décoration de la salle, remise des cadeaux, vin d'honneur...), la présidente du Comité des fêtes sera contactée.
- **Point journée citoyenne du 25 novembre 2017** : 5 membres du Conseil municipal, l'employé communal et 4 administrés ont participé à cette journée.
- **Défibrillateur** : le Maire informe le Conseil municipal qu'il n'y a aucune obligation règlementaire à ce jour de l'installation de ce type d'appareil dans les communes.
- **Noisetiers** : la question de la taille des noisetiers a été posée. Après réflexion, les noisetiers ne seront pas taillés cette année. La société de chasse a émis l'idée de faire une volière pour une réserve de gibier si la production était arrêtée. Une discussion s'engage sur l'avenir de cette parcelle.
- **Plantation haie** : la société de chasse va planter une haie en partenariat avec la Fédération de chasse sur un terrain privé pour créer une réserve d'insectes et de petits animaux. Les enfants de l'école de Castets-et-Castillon seront invités à effectuer la plantation avec les chasseurs. La municipalité s'associera à cette entreprise en offrant un goûter aux enfants et un vin d'honneur.
Il a été émis l'idée d'une plantation de haie également sur la propriété de la commune en bordure du chemin menant au Carpe au lieu-dit le Carpe Nord dans les années à venir. Le Conseil municipal donne son accord.
- **Fonctionnement du Conseil municipal** : le Maire informe que le Conseil municipal présente quelques problèmes de fonctionnements, à savoir : lors des réunions il est de plus en plus difficile d'obtenir le quorum, la commune est de moins en moins représentée lors des commissions de la Communauté de communes, peu de conseillers s'impliquent dans les petits travaux, tel que les illuminations dernièrement. Il rappelle qu'il reste encore trois ans et que de nombreux projets sont encore à mener. Il rappelle l'importance d'une représentation de la commune au sein des commissions de la Cdc. Il demande aux

conseillers de s'impliquer.

Après discussion, la liste des délégués à chaque commission de la Cdc et syndicat sera renvoyée à chacun.

- ***Irrigation*** : Arnaud GARBAY informe le Conseil municipal de l'intervention de la SPIE pour l'entretien du transformateur de la station de pompage. Il fait part des travaux supplémentaires à effectuer prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h16.